

médicaux et le directeur du service de santé des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1969.

Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales,

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,
PAUL LEMERLE.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ BORD.

Le ministre des armées,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général
pour l'administration du ministère des armées,
MARCEAU LONG.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
M. MAY.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BORD.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
C. PIERNET.

Laboratoires d'analyses médicales.

RADIATION D'AGREMENTS

Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales,

Vu le chapitre I^{er}, titre III, livre VII, du code de la santé publique, et notamment les articles L. 759 et L. 760 ;

Vu les décrets du 19 mars 1940 modifié et du 18 mai 1940 portant règlement d'administration publique pour l'application desdits articles,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés :

Laboratoire Duca, 70, rue Roger-Salengro, Ambérieu-en-Bugey (Ain). — Agréé sous le numéro 2961.

Laboratoire Bobone, 62, avenue du Général-de-Gaulle, Châteaurenard (Bouches-du-Rhône). — Agréé sous le numéro 2903.

Laboratoire de l'hôpital de Landerneau (Finistère). — Agréé sous le numéro 3068.

Laboratoire sis 87 bis, rue A.-Briand, Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). — Agréé sous le numéro 1585.

Laboratoire moderne, 5, rue Voltaire, Firminy (Loire). — Agréé sous le numéro 3195.

Laboratoire Bridel, Cépoys (Loiret). — Agréé sous le numéro 751.

Laboratoire Noël, 136, rue de Charonne, Paris (11^e). — Agréé sous le numéro 1492.

Laboratoire Mouton, 111, boulevard Blossac, Châtellerault (Vienne). — Agréé sous le numéro 809.

Laboratoire moderne, 18, rue de la République, Sens (Yonne). — Agréé sous le numéro 527.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1969.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le directeur général de la santé publique,
P. BOULANGER.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires sociales en date du 20 mai 1969, a été approuvée la fusion de la société mutualiste d'entreprise dite Prévoyants de la Société française des glycéries, n° 13-799, à Marseille, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des travailleurs des Bouches-du-Rhône, n° 13-1162, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires sociales en date du 20 mai 1969, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Union fraternelle des ouvriers et ouvrières de la poudrière nationale d'Angoulême, n° 16-117, à Angoulême, La Bienfaitante, n° 16-125, à Angoulême, avec la société mutualiste dite Mutuelle complémentaire de la Charente, n° 16-403, à Angoulême.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires sociales en date du 16 mai 1969, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Sainte Famille, n° 33-346, à La Sauve-Majeure, avec la société mutualiste dite Saint-Gérard, n° 33-321, à La Sauve-Majeure.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires sociales en date du 19 mai 1969, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Sapeurs-pompiers, n° 38-94, à Vienne, avec la société mutualiste dite Des Ouvriers métallurgistes de Vienne, n° 38-189, à Vienne.

Conseil national de discipline du personnel médical des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté du 28 avril 1969, MM. les docteurs Berger et Botreau-Roussel, inspecteurs généraux de la santé, sont nommés membres suppléants du conseil national de discipline du personnel médical des hôpitaux publics visé aux articles 105 et 105 bis du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 modifié et par le décret n° 61-946 du 24 août 1961 modifié. La durée de leur mandat est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté du 28 avril 1969, l'arrêté du 12 septembre 1968 est modifié ainsi qu'il suit :

« La commission centrale d'aide sociale est composée comme suit :

3^e section : aide sociale aux infirmes.

« ... M. Goltman (Pierre), administrateur civil affecté au ministère de l'économie et des finances (en remplacement de M. Villain, démissionnaire). »

Cette désignation prendra effet du 1^{er} avril 1969.

Commission des stupéfiants.

Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales,

Vu le décret n° 66-62 du 20 janvier 1966 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 5165 et R. 5190 ;

Vu les arrêtés des 4 juillet 1958 et 20 novembre 1961 fixant la composition de la commission des stupéfiants,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La commission des stupéfiants chargée de donner son avis, dans les conditions prévues à l'article R. 5190 du code de la santé publique, sur les demandes d'autorisations visées à l'article R. 5165 du même code comprend :

1° Des membres représentant :

Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales ;

Le garde des sceaux, ministre de la justice ;

Le ministre des affaires étrangères ;

Le ministre de l'intérieur ;

Le ministre de l'économie et des finances ;

Le ministre de l'éducation nationale ;

Le ministre de l'industrie ;

Le ministre de l'agriculture ;

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information ;

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports ;

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

2° Six membres désignés en raison de leur compétence par le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Ces membres sont nommés pour trois ans et leur mandat est renouvelable. Toute vacance survenant en cours de mandat peut être comblée par une nomination prononcée pour la durée du mandat restant à accomplir.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales nomme, pour une période de trois ans renouvelable, un président parmi les membres de la commission. En cas d'absence du président, les membres présents désignent parmi eux un président de séance. Le secrétariat est assuré par le bureau des stupéfiants et des substances vénéneuses du service central de la pharmacie et des médicaments au ministère d'Etat chargé des affaires sociales.

Art. 3. — Les noms ou fonctions des représentants des départements ministériels visés à l'article 1^{er} seront communiqués par les ministres intéressés au secrétariat de la commission.

Art. 4. — Le président peut appeler à prendre part aux séances, avec voix consultative, toute personne pouvant, en raison de sa compétence, apporter un concours utile aux travaux de la commission.

Art. 5. — La commission peut donner délégation à plusieurs membres afin de constituer une section permanente pour examiner les demandes courantes et les affaires urgentes ne présentant pas de difficulté particulière. Les décisions prises par la section permanente font l'objet d'un rapport à la réunion suivante de la commission.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 7. — Le chef du service central de la pharmacie et des médicaments est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1969.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PAUL LEMERLE.

Par arrêté du 14 mai 1969, sont nommés, en raison de leur compétence, membres de la commission des stupéfiants pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté :

M. le professeur Pierre Malangeau, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

M. le professeur René Truhaut, professeur de toxicologie et d'hygiène industrielle à la faculté de pharmacie de Paris.

M. le professeur Pierre Deniker, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Paul Lechat, directeur de l'institut de pharmacologie de la faculté de médecine de Paris.

M. Charles Vaillé, inspecteur général des affaires sociales.

M. le docteur Jean Mabileau, inspecteur général adjoint des affaires sociales.

M. le professeur Pierre Malangeau, doyen de la faculté de pharmacie de Paris, est nommé président de la commission des stupéfiants.

Conseils d'administration de caisses d'allocations familiales.

ILLE-ET-VILAINE (35-I)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, en tant que représentant des employeurs et travailleurs indépendants, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Faure (Jacques), en remplacement de M. Toscer (Jean-Claude), dont la démission a été acceptée.

LILLE (59-5)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lille, en tant que représentant des salariés, sur désignation de la C. G. T.-F. O. : M. Vanoverteveld (Jean), en remplacement de M. du Bois (Gaston).

MAYENNE (53-1)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne, en tant que représentant des salariés, sur désignation de la confédération générale des cadres : M. Domergue (Gabriel), en remplacement de M. Pimbert (André), dont la démission a été acceptée.

Conseils d'administration de caisses primaires d'assurance maladie.

AIN (01-C)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain, en tant que représentant des salariés, sur désignation de la confédération générale des cadres : M. Vuillemin (Jean-Louis), en remplacement de M. Gervois (Henri).

CREIL (60-D)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de Creil, en tant que représentant des employeurs, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Servain (Louis), en remplacement de M. Vanier de Saint-Aunay (René), dont la démission a été acceptée.

LANDES (40-C)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie des Landes, en tant que représentant des salariés, sur désignation de la confédération générale des cadres : M. Courcet (Jean), en remplacement de M. Suau (Justin), dont la démission a été acceptée.

SAINT-NAZAIRE (44-C)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de Saint-Nazaire, en tant que représentant des employeurs, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Marais (Pierre), en remplacement de M. Cattin (Paul), décédé.

SUD-FINISTÈRE (29-C)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie du Sud-Finistère, en tant que représentant des employeurs, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Verrimst (Frédéric), en remplacement de M. Moreau (Raymond), décédé.

Conseils d'administration d'unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

BOUCHES-DU-RHÔNE (13-U)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, en tant que représentant des employeurs et travailleurs indépendants, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Pradal (Jean-Pierre), en remplacement de M. Rolland (Louis), dont la démission a été acceptée.

DRÔME (26-U)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Drôme, en tant que représentant des employeurs et travailleurs indépendants, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Courcier (Philippe), en remplacement de M. Blanchemaison (Jacques), dont la démission a été acceptée.

LANDES (40-U)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Landes, en tant que représentant des salariés, sur désignation de la confédération générale des cadres : M. Beziat (Roger), en remplacement de M. Suau (Justin), dont la démission a été acceptée.